

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT
Séance du 16 décembre 2023 à 9 heures 30

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Jonathan EGLOFF, Mathieu BRIESCH, Bruno PERRIOL, Pascal SPITZ, Régis POINSIGNON

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 9 h 30.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2024

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire demande au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Location de la salle communale : mise à jour du contrat et des tarifs enterrement

Le maire propose d'instaurer un tarif enterrement pour les habitants des communes voisines et donc de mettre à jour le tableau ci-dessous comme suit :

	Résidents Thicourt	Thonville et inhumations au cimetière de Thicourt	Non-résidents	Entreprises/pro
Week-end	200 euros	450 euros		
Journée	100 euros			
Demi-journée	50 euros			150 euros
Enterrements	Gratuité	50 euros	90 euros	

Dans un second temps, le maire indique que suite à la réunion de la commission communale de sécurité du 17 novembre 2023, il a été recommandé d'apporter les modifications suivantes au contrat de location type :

- Forfait de 200 euros pour perte des clés (dont clé du bloc alarme),
- Grille de la sortie de secours toujours ouverte durant la location,
- Désignation d'un responsable sécurité parmi les invités,

- Nombre de tables et de chaises nécessaire à l'évènement,
- Porte de la cuisine fermée le plus souvent possible,
- Registre d'accessibilité consultable dans le bar.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les modifications telles que présentées,
- Charge le maire d'intégrer les nouvelles dispositions dans le contrat de location type.

3. Bail de chasse 2024-2033 : répartition des frais de publicité et désignation de l'estimateur des dégâts de gibier rouge

Conformément au cahier des charges communales de la Moselle, le maire propose de partager pour moitié les frais de publication avec le locataire du lot, M. Victor MICHEL, soit : 71,65 euros / 2 = 35,83

Par ailleurs, le maire propose de désigner M. Marcel LOTZ, en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuver la répartition des frais de publication,
- Désigne M. Marcel LOTZ en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge.

4. Etat civil : numération et achat d'une armoire ignifugée

Dans le cadre de la transition numérique, le maire propose de faire numériser et indexer les 750 actes d'état civil de la commune. Il conviendrait également d'acquérir une armoire ignifugée afin d'y stocker les registres dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette opération pourrait être financée selon le plan ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes		
Numérisation par SEDI	616,00 euros	DETR 2025	40%	835,20 euros
Armoire par SEDI	1 472,00 euros	Dac	35%	626,40 euros
		Commune	35 %	626,40 euros
TOTAL	2 088,00 euros	TOTAL		2 088,00 euros

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'opération ci-dessous,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Charge de maire de constituer les dossiers de demande de subvention.

5. Maintien du transport scolaire durant la pause méridienne

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur notre territoire et conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires. Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, dans le cadre d'un partenariat solidaire, dans lequel la Région Grand Est prendra toute sa part. Les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante, soit 90 % du coût de ce transport.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de maintenir le transport scolaire durant la pause méridienne (trajet aller/retour, école/domicile – domicile/école) sur le RPI de Mainvillers-Many-Thicourt-Thonville et l'école Maternelle de Herny.
- Accepte la prise en charge des coûts kilométriques et du temps conducteur nécessaires à la réalisation du service,
- Autorise le maire à signer un contrat de mobilité solidaire ou tous documents en ce sens, pour la mise en place du transport méridien pour la rentrée 2024.

6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (personnel communal)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, le maire propose d'attribuer aux agents remplissant les conditions réglementaires d'octroi, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue entre 01/07/2022 et 30/06/2023		Montant brut de la prime	Montant de la prime ramené à une quotité de travail de 10h hebdomadaires
Entre ... et ...			29%
- €	23 700,00 €	800,00 €	228,57 €
23 700,00 €	27 300,00 €	700,00 €	200,00 €
27 300,00 €	29 160,00 €	600,00 €	171,43 €
29 160,00 €	30 840,00 €	500,00 €	142,86 €
30 840,00 €	32 280,00 €	400,00 €	114,29 €
32 280,00 €	33 600,00 €	350,00 €	100,00 €
33 600,00 €	39 000,00 €	300,00 €	85,71 €

Cette prime n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités ci-dessus.

7. Circuit de randonnée : table d'orientation

Le Duf souhaite installer une table d'orientation sur le chemin de la Goniot à Thicourt afin que les randonneurs puissent s'informer tout en profitant de la vue. L'équipement devra être implanté sur une parcelle propriété de la commune (en rouge sur la carte). Un repérage sur place permettra de déterminer le meilleur emplacement.

8. Avis projet éolien Chicourt

Dans le cadre d'une enquête publique, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet éolien porté par la société ENERGREEN PRODUCTION, filiale de l'UEM, sur le territoire de CHICOURT. Le projet est constitué de 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale, implantées au sommet d'une petite butte qui domine le village de Chicourt, et d'un poste de livraison.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable concernant le projet sus nommé.

9. Débroussailleuse (DAC)

La réparation de la débroussailleuse s'avérant aussi onéreuse que l'achat d'un modèle neuf, le maire propose d'en acquérir une nouvelle selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Débroussailleuse par BOIS ET JARDINS		Dac	50%	304,16 euros
	608,33 euros	Commune	50 %	304,17 euros
TOTAL	608,33 euros	TOTAL		608,33 euros

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'opération ci-dessous,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Charge de maire de constituer le dossier de demande de subvention.

10. Curage de fossé

Afin de pallier les problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur le chemin menant aux éoliennes, il conviendrait de curer le fossé attenant sur une longueur de 420 mètres et de remplacer le tuyau sur une longueur de 8 mètres. L'UEM sera contactée afin de prendre en charge une part du coût des travaux.

11. Questions diverses

- Travaux de l'église prévus en mars 2024.
- Projet éolien : négociations en cours

Le maire lève la séance à 10h50.



A Thicourt, le 16 décembre 2023

Le maire, Myriam RESLINGER